

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

Séance du lundi 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois d'octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par M le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, M. MILLET Georges adjoints, Mlle FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, M. COSTE Michel, M. MENDRAS Laurent, et Mme ENSUQUE Claire.

Absents excusés : Mme VILLALONGA Marie Laure.

Absent : M. LACROIX Bernard.

Procuration : NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N°2017-56 : DOSSIER CENTRE BOURG : REQUALIFICATION DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION RD5 ET RD305, AVEC CREATION D'UN PARKING PAYSAGER AVEC CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE QUARTIER AUBESSON, ET LIAISONS PIETONNES :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de requalification des traverses d'agglomération : aménagement de la RD 5 (avenue de la République) et du RD 305 (du Pont Barante à la sortie de Largentière sur la route de Tauriers) avec création d'un parking paysager, création d'une voie de desserte au quartier Aubesson et de liaisons piétonnes, envisagé dans le cadre du « **projet de revitalisation du centre-bourg** » mené conjointement par la commune de Largentière et par la communauté de communes du Val de Ligne, lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Bourg-Centre lancé en 2014 par le Gouvernement.

Ces travaux de requalification des traversées du bourg ont une visée avant tout :

- **Environnementale**, mise aux normes des réseaux humides
- **Fonctionnelle**, accessibilité et sécurisation des circulations des véhicules et piétonnes, en permettant le passage de la RD5 à la RD305, par une voie de desserte au quartier Aubesson.
- **Esthétique et économique**, image et attractivité du bourg
- **et aussi de sécurité**, par la création de la voie de desserte, permettant ainsi un « sens unique » qui permettra de sécuriser la rotation des cars scolaires et la circulation des véhicules.

Les aménagements portent sur la création d'une continuité piétonne le long des axes de circulation, de manière à améliorer la sécurité, la réfection de la chaussée et la réalisation d'aménagements et parkings paysagers vers la cité scolaire.

Ces travaux visant à renforcer l'attractivité du bourg, notamment en améliorant le cadre de vie et les circulations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier préparé par Rhône Cévennes Ingénierie (RCI) d'Alès, maître d'œuvre, en charge du projet.

Le projet s'élève à 4 671 671,00 €/ht, et se décompose de la manière suivante :

1. : requalification de la RD 5 « avenue de la République » avec création de liaisons piétonnes : 1 263 130,00 €/ht ;
2. : requalification de la RD 305 « du Pont des Remparts jusqu'à la sortie de Largentière sur la route de Tauriers (carrefour de l'accès à la Cité Scolaire de La Ségalière » avec création de liaisons piétonnes : 1 804 541,00 €/ht ;
3. Voie de desserte quartier Aubesson, 380 000,00 €/ht, nécessaire à la réalisation de la tranche conditionnelle de la RD305,
4. : création et aménagement d'un parking paysager au quartier Aubesson, pour assurer principalement la desserte sécurisée de la Cité Scolaire de la Ségalière, avec création de liaisons piétonnes : 1 224 000,00 €/ht ;

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne – Rhône-Alpes en lien avec les nouvelles politiques régionales voté à cet effet par l'assemblée régionale.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à la requalification des traversées de Largentière avec création d'un parking paysager et de liaisons piétonnes

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet préparé par RCI qui s'élève à **4 671 671,00 €/ht**;

- de solliciter une subvention maximum auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre des « nouvelles politiques régionales ».
- de voter le moment venu le montant de sa part contributive ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N°2017-57 : PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES ET CONVENTION DE PREVOYANCE STATUTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a par délibération en date du 27 février 2017 demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 5,50 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,80 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

OBJET : N°2017-58 : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMFR SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (Laurent MENDRAS)

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

OBJET : N°2017-59 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération prise lors de la réunion du Conseil Communautaire du Val de Ligne en date du 12 septembre 2017 décidant de modifier les statuts du Val de Ligne tel que :

Ajout de compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la voie communale n°40 desservant le centre d'accueil d'activités sportives d'intérêt communautaire à La Prade à Largentière

Maison de services au public

Et déplacement de compétences entre les blocs

Il indique que toutes les modifications ne pourront intervenir qu'après que l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des Communes membres aura été obtenu.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 contre et 2 abstentions (Arlette OUZEBIHA et Laurent MENDRAS)

DONNE son accord pour modifier les statuts de la CDC du «Val de Ligne» tel que cela vient de lui être proposé.

OBJET : N° 2017-60 : CHANGEMENT DE NOM D'UNE RUE

Monsieur le Maire voudrait rendre un hommage public à Monsieur André MONTEIL, décédé le 15 février 2012, qui s'était engagé durablement au service des gens, notamment en participant à la vie municipale de sa commune.

Son premier mandat, il l'effectua de 1971 à 1977 en qualité d'adjoint au maire. Puis, il sera élu maire en 1977, pour 3 mandats, étant réélu en 1983 et en 1989. En 1995, au terme de 4 mandats il ne se représentera pas.

Il sera nommé maire honoraire par la suite.

Entre temps, il sera élu conseiller général du canton de Largentière, en 1988. Il occupera notamment le poste de vice-président en charge des transports scolaires. Réélu en 1994, il restera conseiller général jusqu'en 2001, décidant alors, de ne pas briguer de mandat supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le changement de nom de la rue de la gare, (rue N°57 au droit de la gendarmerie en direction des pompiers), en « Rue André MONTEIL ».

La famille, à savoir sa veuve et son fils ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

OBJET : N° 2017-61 : CESSION DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la vente en l'état (sans contrôle technique) des véhicules :

- TRAFIC RENALUT de mai 1998, immatriculé 4468 MV 07, ayant un kilométrage de 199 250 kms,
- PEUGEOT 206, de décembre 2003, immatriculé 7659 PT 07, ayant un kilométrage de 35 000 kms.

Il propose que cette vente se fasse au plus offrant.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la vente au plus offrant de ces véhicules, cédés en l'état ;
- DIT que les offres seront reçues sous pli cacheté ;
- FIXE au 03 novembre 2017 la date limite de réception des offres ;
- CHARGE M. Clément EMMANUEL de la mise en place des mesures de publicité.

OBJET : N° 2017-62 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à Madame Myriam FRAINE, domiciliée le bédéret 07110 Largentière, des parcelles D172 et 173 au numéro 17 de la rue des écoles d'une superficie de 75m² et appartenant à BOUZID Mohamed et Antonietta, 17 rue des écoles.

- La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à la SARL REALE Portail France, 227 avenue Henri Barbusse 13630 EYRAGUES, de la parcelle cadastrée D 368, au numéro 7 de la Place Paul Mercier, appartenant à la SCI La chèvre d'or, le mas 07200 Vesseaux.
- Par décision n° 2017/04, au terme d'une consultation menée le 12 octobre 2017, en vue de passer un marché pour « la création d'un lotissement au quartier Volpilliaire » et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec l'entreprise GEO SIAPP – 07200 Aubenas, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élève à 8 900 € HT soit 10 680 TTC et sera imputée au compte 6226 du budget.
- Par décision n° 2017/05, au terme d'une consultation menée le 12 octobre 2017, en vue de passer un marché pour « l'élagage et la taille des arbres » et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec l'entreprise PAYSAGISTE ELAGUEUR MILTGEN Alexandre, 07110 Tauriers, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élève à 9 840 € HT soit 11 808 TTC et sera imputée au compte 61523 du budget.
- Par décision n° 2017/06, au terme de la consultation du 02 août 2017, en vue de passer un marché pour les travaux des réseaux humides (Lot 1) dans le cadre des travaux de « requalification de la traversée d'agglomération RD305 du Pont des Remparts à la Place Mazon », et après étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec l'entreprise FAURIE, Quartier Chantoiseau, BP7, à Saint Agrève 07230, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élève à 472 297.05 €/ht soit 566 756.46 €/ttc et sera imputée au compte 2151-125 du budget primitif 2017.
- Par décision n° 2017/07, au terme de la consultation du 02 août 2017, en vue de passer un marché pour les travaux d'aménagement de voirie (Lot 2) dans le cadre des travaux de « requalification de la traversée d'agglomération RD305 du Pont des Remparts à la Place Mazon », et après étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec le groupement SATP/MANENT, 12 route de Montélimar, BP80105 à Aubenas 07202, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élève à 851 886.67 €/ht soit 1 022 264.00 €/ttc et sera imputée au compte 2151-125 du budget primitif 2017.
- Par décision n° 2016/08, au terme d'une consultation le 14 septembre 2017, en vue de passer un marché pour la « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante (CSPS) relative à l'aménagement de la traversée de Largentière – RD 305 du Pont des Remparts à la Place Mazon », et après étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec le bureau d'études ALPES CONTROLES, agence de Valence, 19 bis rue Jean Bertin, 26000 VALENCE, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élève à 4 190.00 €/ht, soit 5 028.00 €/ttc, et sera imputée au compte 2031-125 du budget primitif 2017.

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES 10

A LARGENTIERE, le 24 octobre 2017,

La secrétaire de séance

Agnès MAIGRON.